

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DJS 240** Subvention (20.000 euros) et convention avec la Fédération Française du Sport Adapté.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française du Sport Adapté ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fédération Française du Sport Adapté, 9, rue Jean Daudin (15 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la Fédération Française du Sport Adapté (N°23641/2014\_01974), au titre de l'organisation, le 21 mai 2014, du Meeting International d'Athlétisme Paralympique de Paris Saint-Denis au stade Charléty (13e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003, mission 521, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.